

COMMUNE DE SAINT-ETIENNE DE TINEE

Enquête publique relative au projet de mise en conformité et de sécurisation
de la retenue du Cluot Dauphin

Autorité expropriante : le syndicat mixte des stations du Mercantour (SMSM)

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PREALABLE
A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE CONJOINTE**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Saint-Etienne de Tinée selon l'arrêté préfectoral du 18 mars 2021 :

- à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de mise en conformité et de sécurisation de la retenue du Cluot Dauphin,
- à une enquête parcellaire conjointe afin de déterminer exactement les immeubles à acquérir pour permettre la réalisation de ce projet.

Les pièces du dossier ainsi que les deux registres d'enquêtes seront déposés en mairie de Saint-Etienne de Tinée - place de l'église - 06660 :

du mercredi 21 avril au jeudi 6 mai 2021 inclus,

afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture de la mairie soit du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Toutes observations pourront être consignées sur les registres mis à la disposition du public ou adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Saint-Etienne de Tinée - place de l'église - 06660, qui les joindra aux registres.

Ces observations écrites devront lui parvenir avant la date et l'heure de clôture de l'enquête, soit le jeudi 6 mai 2021 à 16h30.

Mme Anne-Marie HUARD, Ingénieur, en retraite désignée en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint-Etienne de Tinée - place de l'église - 06660, les :

- **mercredi 21 avril 2021 : de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30**
- **jeudi 6 mai 2021 : de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.**

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date d'expiration de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions, au préfet dont une copie sera déposée et pourra être consultée en mairie de Saint-Etienne de Tinée pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents pourront également être demandés à la préfecture des Alpes-Maritimes (direction des élections et de la légalité - bureau des affaires foncières et de l'urbanisme) et être consultés sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes (<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> - rubrique - publications/enquêtes publiques) pendant les mêmes conditions de délai.

Le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour, à l'issue de l'enquête publique, déclarer d'utilité publique le projet de mise en conformité et de sécurisation de la retenue du Cluot Dauphin à Saint-Etienne de Tinée et cessibles les parcelles nécessaires à sa réalisation, au titre des dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Nice, le 18 mars 2021

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Signé : Philippe LOOS